

Pour en connaître plus sur les programmes d'aide financière

Le ministère de l'Éducation du Québec produit une variété de documents relatifs aux diverses composantes de son Programme de prêts et bourses et de ses autres programmes.

Toute cette documentation est disponible dans le présentoir du Service à la vie étudiante, salle D-1309.

Service téléphonique interactif

Pour des renseignements sur :

- l'état de votre demande d'aide financière
- les montants d'aide financière accordés
- la répartition des versements
- les prêts et bourses
- les autres programmes d'aide financière
- le Bureau des plaintes

24 heures sur 24 - 7 jours sur 7

Québec : (418) 646-4505

Montréal : (514) 864-4505

Ailleurs au Québec : 1 888 345-4505

Accueil Québec

Pour obtenir de l'information sur le dossier de l'étudiant

1 877 643-3750

Site de l'aide financière

www.afe.gouv.qc.ca

Logiciel de calcul

www.afe.gouv.qc.ca/renseigner/logicielCalcul/logicielCalcul1.asp

Renseignements

André Deschamps, conseiller à la vie étudiante
Service de l'aide financière, salle D-1309.

Situations particulières

Changement d'établissement

Si vous avez fait votre demande de prêt et bourse dans un autre établissement scolaire ou si vous prévoyez changer d'établissement au cours de l'année scolaire, vous devez remplir le formulaire prévu à cet effet que vous trouverez au Service de l'aide financière.

Changement de situation financière

Si un changement important survient dans votre situation, celle de vos parents ou de votre conjoint, vous pouvez prendre un rendez-vous avec le conseiller afin de remplir le formulaire « **Demande de changement** ».

Remboursement pour orthèses visuelles

Vous pouvez, à titre d'étudiant boursier (admissible au prêt et à la bourse), demander un remboursement des frais encourus pour l'achat d'orthèses visuelles.

Ces frais ne peuvent dépasser 185 \$ par personne par période de deux ans et s'appliquent à l'étudiant et aux enfants à charge qui sont les siens ou à ceux de sa conjointe ou de son conjoint.

Pour obtenir ce remboursement, vous devez remplir le formulaire « **Réclamation pour orthèses visuelles** » disponible au Service de l'aide financière, et ce, avant le 31 mars ou dans les 45 jours suivant l'achat des orthèses visuelles effectué en mars et/ou en avril.

Remboursement pour les frais médicaux et de chiropratique

Les montants excédants 66 \$ pourront être considérés au moment d'une demande de changement, à condition que ces frais concernent l'étudiant et l'enfant à sa charge, le sien ou celui de sa conjointe ou de son conjoint. Lorsque ces frais sont remboursés par un autre organisme, seule la portion des frais qui n'a pas été remboursée pourra être prise en considération.

Vous avez jusqu'au 31 mars pour demander un remboursement. Tous les reçus datés des mois de mars et avril pourront être remboursés dans les 45 jours suivant l'achat des médicaments ou du traitement. Vous devez vous procurer le formulaire au Service de l'aide financière.

Dépannage

Si vous n'avez pas encore reçu votre certificat de prêt ou votre chèque de bourse et que vous n'avez plus un sou, le Cégep dispose d'un fonds de dépannage pour aider les étudiants qui éprouvent des difficultés financières temporaires dues à un retard dans l'émission des certificats de prêt ou des chèques de bourse.

Venez rencontrer le conseiller pour lui exposer votre situation et, surtout, pour obtenir de l'aide le plus rapidement possible.

Prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur

Vous êtes admissible à un prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur lorsque :

- vous avez la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent et vous avez votre résidence au Québec;
- vous avez droit à une aide financière du gouvernement pour l'année d'attribution en cours (prêt ou bourse);
- vous poursuivez des études secondaires en formation professionnelle, des études collégiales ou des études universitaires à temps plein.

Le Programme de garantie de prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur s'adresse uniquement aux personnes bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de la Direction générale de l'aide financière du Québec.

Pour de plus amples renseignements ou pour vous procurer un formulaire, vous devez vous présenter à la Coopérative étudiante (salle H-1108).



L'AIDE FINANCIÈRE AU CÉGEP DE SAINT-HYACINTHE

INFORMATIONS SUR LES PRÊTS ET BOURSES



Cégep de Saint-Hyacinthe
3000, avenue Boullé
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 1H9

Besoin d'aide financière?

Le Service de l'aide financière du Cégep fournit toute l'information et toute l'assistance nécessaires aux étudiants qui désirent bénéficier du Programme de prêts et bourses. N'hésitez pas à vous présenter au Service (salle D-1309) pour obtenir tout renseignement sur ce sujet.

Dates limites pour faire une demande

Le 31 mars de l'année d'attribution.

Après cette date, aucune demande ne pourra être considérée.

N'attendez pas à la dernière minute!

- pour recevoir le prêt à la rentrée scolaire, il faut envoyer son formulaire avant le **31 mai**;
- pour recevoir le prêt au trimestre d'hiver, il faut envoyer son formulaire avant le **30 novembre**.

Diffusion de l'information sur les prêts et bourses

Les informations concernant l'aide financière sont affichées sur le babillard vitré des prêts et bourses, situé dans le corridor Richelieu, près du Service à la vie étudiante et communautaire.

D'autres informations sont diffusées dans le *Décibel*, bulletin d'information publié une fois par semaine et disponible dans les présentoirs situés près des portes d'entrée.



Période d'admissibilité

Avec les années, le gouvernement du Québec a réduit les périodes d'admissibilité au prêt et à la bourse. Cette mesure vise à promouvoir la continuité et la persévérance dans les études et à inciter les étudiants à compléter leur programme d'études dans les délais normaux.

Au collégial, le nombre de trimestres d'admissibilité à une aide sous forme de prêt et sous forme de bourse est établi comme suit :

Programme	Prêt et bourse	Prêt seulement
Collégial général	5	6 ^e - 7 ^e
Collégial professionnel	7	8 ^e - 9 ^e
Collégial professionnel Régime Coop. ATE	9	10 ^e - 11 ^e

Par exemple, si un étudiant du collégial général a reçu des prêts et bourses pendant deux ans et qu'il change d'orientation au secteur professionnel, il ne lui reste qu'une année complète pour obtenir l'aide sous forme de prêt et bourse. La 4^e année, il ne recevra de l'aide sous forme de prêt et bourse qu'au trimestre d'automne.

Cependant, les étudiants qui verraient leurs études compromises par ces mesures pourront faire valoir le caractère particulier de leur situation en présentant une requête au Comité des demandes dérogatoires, en rencontrant le conseiller à la vie étudiante.



Conservez des copies de votre dossier

Il est important de conserver des copies de tous les documents transmis ou reçus. Advenant un problème, quel qu'il soit, vous avez en main toutes les preuves nécessaires pour accélérer le processus, par exemple pour modifier votre dossier suite à un changement récent.

À la suite d'une intervention dans votre dossier, vous recevrez un avis et le détail du calcul du Ministère.

Quand dois-je m'attendre à recevoir les certificats de prêts et les chèques de bourse?

Premier certificat de prêt

à la remise des horaires ou la première journée de cours; au cours de l'année

Premier chèque de bourse

début novembre

Deuxième versement de prêt ou de bourse

début du trimestre d'hiver

Dernier versement de bourse

vers la mi-mars et jusqu'à la fin du trimestre

N.B. : Pour ceux et celles qui ont au moins un enfant à charge :

- le certificat de prêt arrive : **au cours de l'été**.
- les versements de bourse : **mi-septembre, début novembre, janvier, mi-mars**.

La remise de l'aide financière est répartie durant l'année selon le montant d'aide totale à recevoir.

Qu'est ce que je fais de mon certificat de prêt?

Présentez-vous dans une institution financière (banque ou caisse populaire) pour échanger votre certificat de prêt. Rappelez-vous qu'un certificat de prêt est valide pour trois mois. Cependant, n'oubliez pas que vous devez toujours accumuler vos prêts dans le même établissement financier.

« Maintenant, j'ai de l'argent, je vais pouvoir m'acheter... »

N'oubliez pas que ce montant d'argent doit vous servir, pour certains, jusqu'en novembre, pour d'autres, jusqu'en janvier.

Vous devez faire face à vos dépenses de matériel scolaire, de transport, de logement. C'est pourquoi nous vous conseillons de faire un budget. Nous pouvons vous aider à le faire et nous possédons de la documentation sur le sujet.

J'ai échangé mon prêt, que dois-je faire maintenant?

Avec votre certificat de prêt, nous vous avons remis une déclaration de situation réelle ainsi que des formulaires spécifiques.

La déclaration de situation réelle sert à déterminer si vous avez droit à des sommes supplémentaires, soit sous forme de prêt jusqu'à concurrence du prêt maximum, soit sous forme de bourse si le montant maximum du prêt est atteint.

Vous pouvez faire vérifier les documents par le Service de l'aide financière et les expédier ensuite au Ministère en respectant la date limite inscrite sur votre déclaration de situation réelle.

